

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DIEUE SUR MEUSE

SEANCE DU 11 MARS 2021

Afférents au Conseil	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	08
Date de convocation	04/03/2021
Date d'affichage	15/03/2021

L'an deux mil vingt et un, le onze mars, à 20 h, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEPRINCE Romuald, Maire.

Etaient présents : Christophe PUZIN, Rachel FAVEAUX, Sophie KOLLROS, Julien FABER, Raoul PURSON, Romuald LEPRINCE, Frédérique SERRE, Pascal LEPAGE, Yvon PERIDON, Agnès ROUX

Absents excusés : Esperanza LULLO, Magalie PLATAT donnant pouvoir à Christophe PUZIN, Jean-Noël LEPAGE

Absents non excusés : Agnès CRESPEL, Richard CURTO-PEREZ

M. Raoul PURSON est nommé secrétaire de séance.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

2021-03-D10

Le maire propose de verser aux associations une subvention du même montant que celle versée en novembre 2020 (délibération du 10.11.2020), sauf pour la bibliothèque « Au Jardin des Livres », l'UCA et le Judo Club.

Pascal LEPAGE, président de l'UCA, Rachel FAVEAUX, présidente de l'OCL, Yvon PERIDON, président du Club de la Bonne Humeur, sortent de la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, de l'attribution des subventions suivantes :

ASSOCIATION	SUBVENTION 2020	SUBVENTION 2021
JARDIN DES LIVRES	1 325 €	2 650 €
LES JEUN'ARTISTES	210 €	210 €
CLUB BONNE HUMEUR	388 €	388 €
ANCIENS COMBATTANTS	118 €	118 €
OCL	1 500 €	1 500 €
TRADITIONS MEUSIENNES	1 188 €	1 188 €
PETIT THEATRE	210 €	210 €
MOSE'ART	250 €	250 €
U.C.A	500 €	1 000 €
MEUSE BIERE ET MUSIQUE	0 €	0 €
TCD	450 €	900 €
ASDS	2 000 €	2 000 €
JUDO CLUB	700 €	1 400 €
CHORALE VAL DE MEUSE	165 €	165 €
CHEVALIERS DE LA GAULE	250 €	250 €
TEAM DU VAL DE MEUSE	118 €	118 €
FIL ET SOUPLESSE	190 €	190 €
AIKIDO	100 €	100 €

Le conseil municipal pourra examiner le versement d'une subvention complémentaire en cas de demande particulière.

La dépense sera prélevée à l'article 6574.

Ont signé au registre les membres présents.

Copie conforme.

Le Maire,

Romuald LEPRINCE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

055-215501545-20210311-2021-03-D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2021

Publication : 26/03/2021